

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 15 février 2018

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Arlette FRUCTUS - Alexandre GALLESE - Roland GIBERTI - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSÈS - Richard MALLIÉ - Henri PONS.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TRA 005-3431/18/BM

**■ Approbation d'une convention avec la Ville d'Aix-en-Provence pour la mise en disposition temporaire d'emprises foncières, détenues par la Commune, au bénéfice du BHNS l'Aixpress pour la mise en place d'installations de chantier
MET 18/6120/BM**

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix a approuvé le programme général du projet de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) entre Saint-Mitre des Champs et Krypton à Aix-en-Provence par délibération n°2015-A204 du 8 octobre 2015.

Cette opération vise à améliorer les conditions de déplacements sur le territoire du Pays d'Aix dans un objectif de liaison efficace de transport en commun permettant de relier entre eux les grands équipements et les différents quartiers. Desservant les grands quartiers d'habitat social de la commune (Le Jas de Bouffan, Encagnane), du centre-ville (gares, Rotonde), des facultés, cette ligne de BHNS reliera plusieurs pôles d'échanges et parcs relais.

Les travaux structurants qui seront entrepris pour la réalisation de ce projet ont été entamés à compter du début du second semestre de l'année 2017, et se poursuivront jusqu'en 2019.

Ils nécessiteront l'intervention de nombreuses entreprises travaux et requerront que des emprises leur soient mises à disposition afin de mettre en place leurs installations.

La ville d'Aix-en-Provence, dite la Ville, est propriétaire des parcelles, CB n°103 sur l'avenue Gaston Berger et PO n°89 sur la Place du Château de l'Horloge. L'ensemble des parcelles possèdent une surface globale d'environ 6 800m².

**Signé le 15 Février 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 23 Février 2018**

Aussi, la Métropole a sollicité la Ville afin que cette dernière mette temporairement, et gracieusement, à sa disposition une partie de ces emprises afin que les entreprises travaux, qui interviendront pour le compte de la Métropole dans le cadre du chantier de création de la ligne de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) l'AIXPRESS desservant le territoire de la Ville, puissent mettre en place leurs installations provisoires de chantier.

Les emprises mises à disposition de la Métropole, localisées ci-après :

- Se situent sur les parcelles cadastrées CB n°103 et PO n°89
- Se décomposent de la manière suivante :
 - 500 m² environ intégrant un local existant sur la parcelle CB n°103 d'une surface globale de 2366 m², concédée au délégataire de service public en charge du réseau de chaleur sur la commune d'Aix-en-Provence,
 - 400 m² environ intégrant un local existant sur la parcelle PO n°89 d'une surface totale de 4475 m².

A cette fin, il convient pour la Métropole et la Ville de conclure la présente convention de mise à disposition des emprises précitées au profit de la Métropole, étant précisé que ces dernières relèvent du domaine privé de la Ville.

En tout état de cause, compte tenu de l'intérêt général du projet, cette mise à disposition est consentie à titre gracieux et temporaire, pour la durée du chantier.

Cette mise à disposition des emprises s'étendra jusqu'à Décembre 2019 au plus tard, à défaut de congé donné par la Métropole préalablement à ce terme.

En ce sens, il vous est proposé d'approuver les modalités de la convention relative à l'occupation temporaire du domaine privé de la Ville pour l'installation des bases vie des entreprises intervenant sur le projet de réalisation de la ligne de BHNS d'Aix-en-Provence.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n°HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n°2015-A204 du Conseil Communautaire du 8 octobre 2015 portant approbation du programme général du projet de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) entre Saint-Mitre des Champs et Krypton à Aix-en-Provence.
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 8 février 2018.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Signé le 15 Février 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 23 Février 2018

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée avec la Ville d'Aix-en-Provence relative à l'occupation temporaire du domaine privé de la ville d'Aix-en-Provence, à titre gracieux, pour l'installation des entreprises intervenant sur le projet de réalisation de la ligne de BHNS.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Mobilité, Déplacements et Transports

Jean-Pierre SERRUS